



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 11 juillet 2022

DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES URBAINES

Festivités du 14 juillet 2022

Lors des nuits du 13 au 14 juillet et du 14 au 15 juillet 2022, les gendarmes et policiers nationaux et municipaux de la Seine-Maritime seront mobilisés autour d'un dispositif de surveillance et de lutte contre les violences urbaines. Aux collectivités, administrations, entreprises et particuliers : il est recommandé à tous d'appliquer les mesures préventives de bon sens : poubelles rentrées, voitures garées à l'intérieur, pas d'encombrants sur la voie publique.

À ces mesures préventives, s'ajoutent les arrêtés préfectoraux d'interdiction suivants :

- **la vente à emporter de toutes boissons alcoolisées est interdite** sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime,
 - du mercredi 13 juillet 2022 (18h00) jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 (08h00),
 - du jeudi 14 juillet 2022 (18h00) jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 (08h00).
- **la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées est interdite**, sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime,
 - du mercredi 13 juillet 2022 (18h00) jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 (08h00).
- **la vente et l'utilisation d'artifices de divertissement sont interdites**, sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime,
 - du samedi 09 juillet 2022 (08h00) au samedi 16 juillet 2022 (20h00).
- **l'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs**, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) dans des établissements commerciaux ou dans les stations services implantés sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime **est réglementée et cette vente est interdite à toute personne mineure**,
 - du samedi 09 juillet 2022 (08h00) au vendredi 15 juillet 2022 (8h00).
- **le transport ostensible des produits dangereux précités et de carburant sous forme conditionnée**, ainsi que leur **utilisation sur la voie publique** à des fins de causer des troubles à l'ordre public sont **interdits** sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime,
 - du samedi 09 juillet 2022 (08h00) au vendredi 15 juillet 2022 (8h00).

Par ailleurs, dans un objectif partagé de prévention, des échanges et réunions préparatoires ont associé les services de l'Etat et les collectivités locales accueillant des manifestations ou événements d'ampleur afin de faire le point sur les différents dispositifs de sécurité ainsi que sur le rôle et la responsabilité des organisateurs.

Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, salue les policiers et gendarmes qui seront engagés dans le cadre de dispositifs renforcés, ainsi que les policiers municipaux et les agents de sécurité qui concourront, chacun au titre de leurs missions et compétences, au fait que les Seinomarins puissent participer à la fête nationale en toute sécurité.

Cabinet du préfet - Service régional et départemental de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex